

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 JUILLET 2022**

**Délibération n°2022.07.119**

**Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de  
Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur**

**LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

**Secrétaire de Séance:** Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **15**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE,

**Excusé(s):**

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022  
Publication : 18/07/2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2022.07.119**

HABITAT

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR**

Dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement social, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a confié aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux.

Les lois successives, Egalité et Citoyenneté (EC) de 2017, Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018 puis Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3 DS) de 2022, ont apporté des précisions quant à la mise en œuvre de ce plan. Notamment, la définition d'un système de cotation de la demande devient obligatoire. Il s'agit d'une aide à la décision pour l'attribution de logements sociaux en pondérant chaque demande, en fonction de critères définis.

**Objectifs et contenu**

Etabli sur 6 ans, le PPGDID décline localement les orientations définies dans la loi. Il formalise opérationnellement les moyens et les procédures au service d'une meilleure gestion partenariale de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs en fonction des besoins et du contexte local.

Ainsi, il prévoit un ensemble d'actions, précisées à l'article R.441-2-10 du code de la Construction et de l'Habitation, visant à :

- améliorer le service rendu aux demandeurs par un service d'information et d'accueil du demandeur comportant au moins un lieu d'accueil commun ;
- apporter une meilleure information au demandeur par une harmonisation des pratiques des lieux d'accueil et des indicateurs communs sur la qualification de l'offre mais aussi sur les délais d'attente d'un logement ;
- une plus grande transparence et équité dans le processus d'instruction avec la mise en place de la cotation mais aussi la prise en charge des situations spécifiques ;
- une gestion des demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique partenariale des attributions.

**Modalités d'élaboration**

Dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération, l'Etat notifiera à GrandAngoulême les objectifs à prendre en compte sur le territoire en matière de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022  
Publication : 18/07/2022

Les partenaires seront étroitement associés à la démarche d'élaboration de la façon suivante :

- en instance de validation via la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- en comité technique réunissant GrandAngoulême, l'Etat, un ou des représentants des organismes bailleurs, désigné(s) par le président de GrandAngoulême, Action Logement, AFUS 16, en tant que Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, et l'Union Régional des HLM (URHLM) ;
- en groupe de travail « élus » pour les 38 communes de l'agglomération ;
- en atelier thématique associant les acteurs concernés par les sujets abordés (GrandAngoulême, communes, Centres Communaux d'Action Sociale, Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, Maisons Départementales des Solidarités, chargé de mission du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adhérents de l'AFUS 16, ADIL, AFIPADE, URHLM, représentants des locataires ...).

A l'issue de son élaboration, le projet de plan sera soumis pour avis dans un premier temps aux communes et à la CIL puis à celui de l'Etat, ce dernier pouvant demander des modifications pour répondre aux objectifs fixés à ce plan dans son porté à connaissance.

Afin de répondre aux échéances de la loi 3 DS pour mettre en place la cotation, GrandAngoulême adoptera son PPGDID au plus tard fin 2023.

Concernant l'évaluation, il est prévu un bilan annuel, triennal et 6 mois avant la fin du plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et son article L 441-2-8 ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de d'Information des Demandeurs de logements sociaux ;

Vu le décret n° 2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Considérant que la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs est engagée par une délibération de l'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

### **Je vous propose**

**D'APPROUVER** l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID ) selon les modalités ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat en demandant dans les meilleurs délais le Porter à Connaissance permettant d'engager les travaux sur la base de ces objectifs.

**DE NOTIFIER** la présente délibération aux 38 communes et aux bailleurs sociaux en sollicitant leur avis et toute information utile à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs avec le cas échéant, des propositions sur son contenu.

<b>Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022  
Publication : 18/07/2022